



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 14 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 14 janvier 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier adjoint de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires tenues le 10 décembre 2024 et le 16 décembre 2024, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

D 03-14-01-25

**DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

R 04-14-01-25

EMBAUCHE - CHEFFE DE DIVISION - EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-78;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil embauche Marie-Claude Hurteau au poste de cheffe de division - eau au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 05-14-01-25

**EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION - PERMIS ET INSPECTION - SERVICE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-132;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil embauche Luc Bossé au poste de chef de division - permis et inspection au Service de l'aménagement du territoire, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 06-14-01-25

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

EMBAUCHE - SUPERVISEUR - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-146;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil embauche François Proulx au poste de superviseur - voirie et infrastructures au Service des travaux publics, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que, comme condition de maintien en emploi, François Proulx doit suivre et réussir la formation pour l'obtention de son certificat de préposé à l'aqueduc (OPA), selon les indications de l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 07-14-01-25

NOMINATION - CONSEILLER EXPERT EN GESTION DE L'EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste de conseiller expert en gestion de l'eau à la division bureau de grands projets et planification du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a effectué les démarches requises afin de pourvoir le poste et a identifié une ressource à l'interne pour assumer la fonction;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil nomme Pierre Moreau au poste de conseiller expert en gestion de l'eau à la division bureau de grands projets et planification du Service de l'ingénierie, selon les modalités prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et selon le document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 08-14-01-25

SIGNATURE - ENTENTE - LA CITÉ DE L'ÉNERGIE INC.

CONSIDÉRANT QUE La Cité de l'Énergie inc. est un complexe muséal immersif ayant pour mission de faire connaître, de mettre en valeur et d'éduquer le public sur l'histoire, le patrimoine, le développement industriel de Shawinigan et sur la culture scientifique dans les domaines de l'énergie et des industries;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer à La Cité de l'Énergie inc. une subvention afin de participer au maintien et à la diversité des services offerts à la population shawiniganaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire assurer une présence culturelle riche et variée sur son territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'une durée initiale de 3 ans à intervenir avec La Cité de l'Énergie inc. relativement à une subvention accordée à cette dernière au montant de 580 500 \$ pour l'année 2025, avec indexation annuelle par la suite suivant un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, et ce, pour la tenue de diverses activités muséales et culturelles, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 09-14-01-25

SIGNATURE - ENTENTE - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de Shawinigan a pour mission d'agir comme grand diffuseur sur le territoire de Shawinigan, de développer et de promouvoir des programmations culturelles diversifiées, de favoriser la participation des citoyennes et citoyens à des activités culturelles de haut niveau en arts de la scène et en arts visuels et de participer à l'identité culturelle shawiniganaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire assurer une présence culturelle riche et variée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un ensemble d'immeubles et d'équipements culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire confier à la Corporation culturelle de Shawinigan le mandat de gérer et développer les services culturels qu'est la diffusion professionnelle en arts de la scène et en arts visuels sur son territoire et de gérer l'ensemble des immeubles et des équipements culturels dont la Ville est propriétaire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'une durée initiale de 3 ans à intervenir avec la Corporation culturelle de Shawinigan relativement à une aide financière accordée à cette dernière au montant de 1 537 157 \$ pour l'année 2025, avec indexation annuelle par la suite suivant un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, et ce, pour la réalisation de son mandat et la gestion de l'ensemble d'immeubles et d'équipements culturels appartenant à la Ville, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 10-14-01-25

SIGNATURE - ENTENTE - OFFICE DE TOURISME, FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan a pour mission d'agir comme guichet unique dans le soutien et le développement du récréotourisme, afin de participer activement au développement économique de Shawinigan, et ce, en concertation avec les partenaires locaux et les intervenants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire assurer le développement touristique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire confier à l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan le mandat de développement touristique de son territoire en concertation avec les partenaires locaux et les autres intervenants pertinents;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'une durée initiale de 3 ans à intervenir avec l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan relativement à une aide financière accordée à cette dernière au montant de 1 175 516 \$ pour l'année 2025, avec indexation annuelle par la suite suivant un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, et ce, pour la réalisation de son mandat de développement touristique, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 11-14-01-25

SIGNATURE - ENTENTE - CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC - OPÉRATION ET ENTRETIEN DU SENTIER DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans le secteur Lac-à-la-Tortue communément appelé la plage Idéale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréotouristique du Lac a opéré un sentier de glace dédié à la population pour y pratiquer le patinage libre en vertu d'une entente intervenue avec la Ville pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler l'entente pour la saison hivernale 2024-2025 et soutenir le Centre récréotouristique du Lac pour le fonctionnement de ses activités;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Centre récréotouristique du Lac, relative à l'octroi d'une aide technique et financière accordée à cette dernière et comprenant notamment une subvention au montant de 14 000 \$, et ce, pour l'opération et l'entretien du sentier de glace pour la saison hivernale 2024-2025, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 12-14-01-25

SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE GESTION - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN (OMH) - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE l'entente du programme de supplément au loyer unifié (PSLQ) intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville et l'Office municipal d'habitation de Shawinigan (OMH) est venue à échéance le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'elle peut être renouvelée pour 13 mois additionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend un total de 123 unités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le renouvellement des ententes de gestion avec les différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la Ville de Shawinigan est requise;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Shawinigan au programme de supplément au loyer unifié (PSLQ) pour la période du 1^{er} décembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 avec une possibilité de renouvellement et l'intégration graduelle des différentes ententes.

Que le Conseil autorise le renouvellement de l'entente de programme Accès Logis du programme de supplément au loyer conclue entre la SHQ, la Ville et l'OMH pour la période du 1^{er} décembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 avec une possibilité de renouvellement.

Que la Ville s'engage à verser une contribution de 10 % pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025 du coût des subventions attribuées au programme de supplément au loyer et reliées aux ententes et organismes concernés.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à intervenir afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 13-14-01-25

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - MARQUAGE SUR CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT le contrat pour le marquage sur chaussée, octroyé par la résolution R 179-12-04-22;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat pour 2 années additionnelles, soit 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat pour le marquage sur chaussée, intervenu avec **9219-4463 Québec inc.**, faisant affaire sous le nom de A-1 lignes jaunes, pour une période supplémentaire de 2 ans, de la manière suivante :

- année 2025 : prix unitaires de l'année 2024, majorés du taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre;
- année 2026 : prix unitaires de l'année 2025, majorés du taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 14-14-01-25

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES DE LOCATION ET D'OPÉRATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES À LA STATION DU TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, octroyé par la résolution R 80-27-02-23;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat accordé pour la période du 6 mars 2024 au 28 février 2025 par la résolution R 110-05-03-24;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat pour une dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche intervenu avec **Veolia Eau Technologies Canada inc.**, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués au document nommé « Contrat de gré à gré pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche », pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour un montant n'excédant pas 1 341 925 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 15-14-01-25

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS - SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux octroyé en 2021 pour 3 ans, par la résolution R 41-09-02-21;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat accordé pour l'année 2024 par la résolution R 10-16-01-24;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat pour une dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil exerce, pour l'année 2025, l'option de renouvellement des contrats intervenus pour la fourniture de services d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux, de la manière suivante :

- lot 1 - Maintenance Trans-Québec inc., au coût de 2024, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;
- lot 2 - Grima inc., au coût de 2024, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;
- lot 3 - Les Entreprises André Baker, au coût de 2024, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et les soumissions retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 16-14-01-25

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.95 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.95 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- de prévoir les centres de collectes et les organismes reconnus à la terminologie et à la classification des usages;
- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130 (4^e et 5^e rue de la Pointe, avenue de Grand-Mère et 105^e Avenue) ;
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans la zone C-2709, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement ;
- de supprimer les mentions référant à l'obligation d'approuver un P.I.I.A. dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130, en concordance au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale SH-600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 17-14-01-25

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.95 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-550.95 modifiant le règlement de zonage SH-550 et ayant pour objet :

- de prévoir les centres de collectes et les organismes reconnus à la terminologie et à la classification des usages;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130 (4^e et 5^e rue de la Pointe, avenue de Grand-Mère et 105^e Avenue) ;
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans la zone C-2709, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement ;
- de supprimer les mentions référant à l'obligation d'approuver un P.I.I.A. dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130, en concordance au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale SH-600.

AV 18-14-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-751 - EMPRUNT 2 000 000 \$ - ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET RECONDITIONNEMENT DE MACHINERIES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-751 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et le reconditionnement de machineries;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 19-14-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-752 - EMPRUNT 500 000 \$ - REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION - PHASE 1

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau:

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-752 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour le remplacement de feux de circulation pour une première phase;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 20-14-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-753 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 - VOLET I

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-753 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels municipaux - volet I, pour l'année 2025 et équivalant à 1 % des dépenses prévues au budget pour cet exercice financier en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 21-14-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-754 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 - VOLET II

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault:

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-754 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels - volet II, pour l'année 2025, le tout conformément à la *Loi concernant la Ville de Shawinigan* (2002, C-99);
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 22-14-01-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-755 - EMPRUNT 2 000 000 \$ - RÉFECTION, MISE AUX NORMES ET MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac:

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-755 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour la réfection, la mise aux normes et le maintien d'actifs immobiliers;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 23-14-01-25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN - EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan inc. (SDS) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser le développement et l'essor économique du territoire de Shawinigan et que la Ville la reconnaît comme partenaire privilégiée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville et la SDS par laquelle la Ville lui a confié le mandat d'acquérir, de construire et d'exploiter des immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la SDS doit déposer sa demande de contribution financière annuelle en y incluant pour chacune de ses propriétés, une nomenclature des revenus et des dépenses d'opération prévus de même qu'un détail des dépenses administratives;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement de la contribution de la Ville de Shawinigan pour l'année 2025, au montant de 1 209 598 \$ réparti uniformément par versements mensuels durant l'année 2025;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 24-14-01-25

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE - VALLÉE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la création de la Vallée de la transition énergétique (VTÉ), une structure de gouvernance a été élaborée afin notamment de faciliter la collaboration vers l'atteinte des grands objectifs de la zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de gouvernance prévoit que 3 sièges d'administrateurs soient pourvus par des représentants des 3 villes fondatrices de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sièges « Fondateurs » du conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique (VTÉ) est réservé à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE Luc Arvisais, directeur du Service du développement économique a été désigné à titre de représentant de la Ville de Shawinigan au sein du conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique, par la résolution R 338-11-07-23;

CONSIDÉRANT QUE Luc Arvisais quittera pour la retraite au courant de l'année 2025 et qu'il y a donc lieu de désigner son remplaçant pour siéger auprès du conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la nomination de David Marcouiller au poste de directeur du Service du développement économique, afin de remplacer Luc Arvisais lors de sa retraite;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil désigne David Marcouiller, actuellement chef de division – attractivité et innovation au Service du développement économique, à titre de représentant de la Ville de Shawinigan au sein du conseil d'administration de la Vallée de la transition énergétique (VTÉ).

Que cette désignation soit effective à compter du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 25-14-01-25

VERSEMENT - SUBVENTION - PROGRAMME SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à un bénéficiaire, aux fins du Programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façades de bâtiments commerciaux, la somme de 15 822,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 26-14-01-25

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, la conseillère suivante à représenter la Ville :

Nancy Déziel lors du 40e anniversaire de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) qui aura lieu le 20 février 2025 au Digihub.

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 11 février 2025 à 19 heures.

Une séance extraordinaire aura lieu le lundi 27 janvier 2025, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme et d'autres sujets si la situation le requiert.

Il rappelle que l'ordre du jour des séances extraordinaires est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.

De plus, il est transmis aux journalistes par courriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21 h 07.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Maire

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint